



DONATION AVANT CESSIION

EN SYNTHÈSE

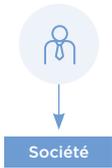
Préparer la transmission de son patrimoine constitue indéniablement une bonne stratégie.

Une cession de titres de société (assujettie à l'IS) peut être une opportunité d'organiser la transmission d'une partie de son patrimoine tout en bénéficiant d'un cadre fiscal avantageux.

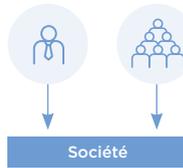
La stratégie consiste à donner des titres de société (en pleine propriété ou en nue-propriété) au profit des donataires avant la cession : ce sont alors les donataires qui cèdent les titres donnés.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

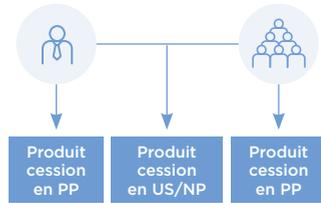
SITUATION INITIALE



DONATION PARTAGE DE TITRES (En PP et/ou NP)



CESSIION DE TITRES



L'IMPACT DE LA CESSIION DES TITRES DONNÉS

Les donataires interviennent à l'acte de cession en qualité de cédants et perçoivent les liquidités correspondant au prix de vente des titres (si donation en pleine propriété).

Cette opération présente plusieurs intérêts :

- › La transmission d'une partie du patrimoine a été organisée et anticipée au plan civil,
- › Tout ou partie de la plus-value attachée aux titres donnés est « effacée »,
- › Selon les montants donnés, le coût de la transmission peut s'avérer inférieur au montant de l'impôt de plus-value et le cumul d'impositions est évité.



QUID EN CAS DE DONATION EN NUE-PROPRIÉTÉ ?

Une donation avant cession réalisée en nue-propriété emporte des conséquences spécifiques.

Les droits de donation sont calculés sur la valeur de la seule nue-propriété, ce qui permet de limiter le coût de la donation,

En contrepartie, seule la plus-value afférente à la nue-propriété est « effacée »,

Les décisions prises, concernant le produit de cession, déterminent le redevable de l'impôt de plus-value :

- › **Si répartition du prix entre usufruitier et nu-propritaire** : chacun est redevable de l'impôt afférent à ses droits,
- › **Si report du démembrement sur d'autres actifs** : le nu-propritaire est redevable de l'impôt attaché à l'usufruit,
- › **Si quasi-usufruit** : le prix de cession est versé au donateur en pleine propriété et il est redevable de l'impôt afférent à l'usufruit.



EXPERTISE

Intégrer cette opération dans une réflexion patrimoniale et familiale globale.

Anticiper certains choix :

- › Qui du donateur ou du donataire acquitte les droits et frais de donation au jour de la donation (donc avant la cession) ?
- › Quelles modalités de financement retenir ?

Nous vous accompagnons afin de s'assurer de la compatibilité de cette stratégie avec la chronologie des opérations, vos besoins et/ou souhaits et limiter les risques fiscaux. Exemple : une attention particulière est requise en présence de quasi-usufruit ou de démembrement de propriété... / « mini abus de droit » (Art. L64 A du LPPF).

Points d'attention : bien calibrer la donation et sa nature / réaliser la donation avant la cession / anticiper les contraintes liées à la présence d'un mineur parmi les donataires / prendre en compte les besoins de revenus futurs...

Le réseau international Wealth Planning d'Edmond de Rothschild est à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le présent document est émis par le groupe Edmond de Rothschild. Rédaction achevée au 31 mars 2023.

Il n'est pas de nature contractuelle et vous est remis à titre d'information uniquement et ne constitue pas une consultation juridique, fiscale ou comptable personnalisée. Ce document ne doit pas être interprété comme une offre de produits ou de services financiers ou une recommandation d'acheter ou de vendre un instrument financier ou de souscrire à un service financier. Les informations qu'il contient n'ont pas été examinées à l'aune de votre situation personnelle ou de vos objectifs ou besoins spécifiques. Nous vous invitons à consulter vos propres conseillers indépendants. Le présent document s'appuie sur des informations provenant de sources ou de documents externes jugés fiables. Le groupe Edmond de Rothschild s'efforce de veiller à ce que les informations qu'il contient soient exactes, complètes et d'actualité mais ne peut fournir aucune garantie quant à leur exhaustivité ou à leur exactitude. Tout investissement comporte des risques, notamment des risques de perte de capital et de fluctuation de valeur et de rendement. En aucun cas, la responsabilité d'une entité du groupe Edmond de Rothschild, de ses directeurs et employés, ne saurait être engagée pour des dommages directs ou indirects, pertes, frais, réclamations, indemnisations, ou autres dépenses qui résulteraient de l'utilisation ou de la distribution de ce document ou d'une décision prise sur la base de ce document. A défaut d'indication contraire, les sources utilisées dans le présent document sont celles du groupe Edmond de Rothschild. Ce document est confidentiel et destiné uniquement à une utilisation par le groupe Edmond de Rothschild et les personnes à qui il est délivré. Toute reproduction ou utilisation de tout ou partie de ce document et de son contenu, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, est strictement interdite, sauf autorisation préalable et écrite du groupe Edmond de Rothschild. Copyright © groupe Edmond de Rothschild - Tous droits réservés